

---

A large, light blue, stylized letter 'R' logo is centered on the page. The 'R' has a thick vertical stem and a curved top and bottom. The background is a solid dark blue.

# REGISTRE D'ACCESSIBILITÉ

A large, light blue, stylized letter 'R' logo is centered on the page. The 'R' has a thick vertical stem and a curved top and bottom. The background is a solid dark blue.

ÉTABLISSEMENTS  
RECEVANT DU  
PUBLIC

---

# • INFORMATIONS SUR L'ÉTABLISSEMENT


Raison sociale	MEDICINA GESTION ROCKEFELLER
Nature de l'activité	Gestion de l'entreprise de Santé pluridisciplinaire
Adresse	60-64 Avenue Rockefeller
	69008 LYON
Téléphone	04 28 38 28 00
Fax	
E-mail	contact@medicina-sante.fr

Conformément aux dispositions des articles R. 123-18 et 19, R. 123-45 et 46 du code de la construction et de l'habitation, cet établissement répond aux caractéristiques suivantes :

Type	U
Catégorie	2ème
Effectif maximal du public autorisé	1033
Présence de plusieurs niveaux en étage et/ou sous-sol	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Agenda d'accessibilité déposé	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Si oui, date de dépôt	
N° Ad'Ap	





Rhône-Alpes Auvergne 16, chemin du Jubin BP26 69571 Dardilly Cedex Téléphone : 0472277010 Télécopie :	 <b>BUREAU VERITAS</b>	
--	---	--

Date : 21/08/2019	N° contrat : 796170/170717-0816-Rév 1	Rapport n°: 7121857/AttHand /Rév. 0
-------------------	---------------------------------------	-------------------------------------

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ  
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**  
**Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP)  
soumise à Permis de Construire**

Selon annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

En application de l'article R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée *par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.*

Je soussigné : Patrick ROUSSEL de la société BUREAU VERITAS, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 796170/170717-0816-Rév 1 en date du : 28/11/2017

La Société : MEDICINA

25 bis, quai Jean-Baptiste Siman  
69270 FONTAINES SUR SAONE

maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

**MEDICINA**  
**60, avenue Rockefeller**  
**69008 LYON**

Réf. du Permis de Construire : 069 388 16 00337

Date du dépôt de demande de PC : 07/10/2016    Date du PC : 30/05/2017

a confié, à BUREAU VERITAS, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés .
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.



- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Sans objet.

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

DCE

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 20/08/2019, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

**Date : 21/08/2019**

**Signature :**

(\*) voir commentaire général CG01 page 3

## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	Sans objet.

### Récapitulatif des commentaires particuliers

#### 1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

#### 2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

#### 3 - PLACES DE STATIONNEMENT

CP	301	Signalisation verticale à terminer.
----	-----	-------------------------------------

#### 4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

#### 5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

#### 6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

#### 7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

#### 8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

#### 9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

#### 10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

CP	1001	Terminer la banque du snack.
----	------	------------------------------

#### 11 - SANITAIRES

CP	1101	Poser le dispositif de refermeture de la porte.
CP	1102	Accessoires non posés lors de notre visite.

#### 12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

### 13 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier

### 14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

CP	1401	Repérage des parois vitrées à poser.
CP	1402	Signalétique définitive non posée.

### 15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

CP	1501	Aménagements du snack non terminés lors de notre visite.
----	------	--

### 16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

### 17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

CP	1701	Poser les barres d'appui dans les cabines accessibles.
CP	1702	Poser les barres d'appui dans les douches accessibles.

### 18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
<b>1. GENERALITES</b>					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté					
<b>2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>					
<b>Généralités</b>					
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R				
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R				
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	R				
<b>Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement</b>					
Largeur ≥ 1,40 m	R				
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	R				
Dévers ≤ 2%	R				
<b>Pentes</b>					
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R				
pente ≤ 4%	R				
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m				SO	
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi				SO	
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi				SO	
pente > 10% : interdite				SO	
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente				SO	
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>					
1,20 x 1,40 m				SO	
paliers horizontaux au dévers près				SO	
<b>Seuils et ressauts</b>					
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R				
Arrondis ou chanfreinés	R				
Distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m	R				
pas de ressauts successifs dans une pente	R				
<b>Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants</b>					
<b>Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire</b>					
emplacements	R				



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire  CP
dimensions : diamètre 1,50 m	R				
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>					
emplacements	R				
Dimensions	R				
<b>Espaces d'usage</b>					
devant chaque équipement ou aménagement	R				
Dimensions : 0.80 m x 1.30 m	R				
<b>Soles non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue</b>	R				
<b>Trous en sol : diamètre ou largeur &lt; 2 cm</b>	R				
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>					
Hauteur libre $\geq 2,20$ m	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R				
<b>Protection si rupture de niveau <math>\geq 0,40</math> m à moins de 0,90 m du cheminement</b>	R				
<b>Protection des espaces sous escaliers</b>			SO		
<b>Volée d'escalier de 3 marches ou plus :</b>					
Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m	R				
Hauteur des marches $\leq 16$ cm	R				
Giron des marches $\geq 28$ cm	R				
<b>Mains courantes</b>					
<i>de chaque côté</i>	R				
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	R				
<i>continues, rigides et facilement préhensibles</i>	R				
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>	R				
<i>différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>	R				
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	R				
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	R				
<b>Nez de marches :</b>					
<i>De couleur contrastée</i>	R				
<i>Non glissants</i>	R				
<i>Sans débord excessif</i>	R				
<b>Volée d'escalier de moins de 3 marches :</b>					



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	■	■	SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	■	■	SO		
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>	■	■	SO		
<i>Non glissants</i>	■	■	SO		
<i>Sans débord excessif</i>	■	■	SO		
<b>Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement</b>	R	■	■		
<b>3 - PLACES DE STATIONNEMENT</b>					
<b>2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places</b>	R	■	■	Parc de stationnement enterré en sous-sol du bâtiment.	
<b>Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment</b>	■	■	SO		
<b>Caractéristiques dimensionnelles et atteinte</b>					
Largeur ≥ 3,30 m	R	■	■		
Espace horizontal au dévers de 2% près	R	■	■		
Raccordement au cheminement d'accès					
<i>Ressaut ≤ 2 cm</i>	R	■	■		
<i>Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près</i>	R	■	■		
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes					
<i>Bornes visibles directement du poste de contrôle ou</i>	■	■	SO		
<i>Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels</i>	■	■	SO		
<i>Et visiophonie</i>	■	■	SO		
Sortie en fauteuil des places « boxées »	■	■	SO		
<b>Repérage horizontal et vertical des places</b>					
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	■	NR	■	Signalisation verticale à terminer.	301
Signalisation des croisements véhicules/piétons :					
<i>éveil de vigilance des piétons</i>	R	■	■		
<i>signalisation vers les conducteurs</i>	R	■	■		
<b>4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC</b>					
<b>Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible</b>	R	■	■		
<b>Entrée principale facilement repérable</b>	R	■	■		
<b>Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale</b>	R	■	■		





Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
<b>Dispositifs d'accès au bâtiment :</b>					
facilement repérable	R			Portes automatiques coulissantes.	
signal sonore et visuel			SO		
<b>Système de communication et dispositif de commande manuelle :</b>					
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			SO		
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m			SO		
<b>Contrôle d'accès et de sortie :</b>					
visualisation directe du visiteur par le personnel ou	R				
visiophone			SO		
<b>Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public</b>	R				
<b>5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>					
<b>Largeur ≥ 1,40 m</b>	R				
<b>Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m</b>	R				
<b>Dévers ≤ 2 cm</b>	R				
<b>Pentes :</b>					
pente ≤ 4%			SO		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO		
pente > 10% : interdite			SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO		
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>					
1,20 x 1,40 m			SO		
paliers horizontaux au dévers près			SO		
<b>Seuils et ressauts</b>					
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)			SO		
arrondis ou chanfreinés			SO		
pas d'âne interdits			SO		
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>					
Emplacements	R				
Dimensions	R				
<b>Espaces d'usage</b>					

Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
devant chaque équipement ou aménagement	R				
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R				
<b>Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue</b>	R				
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	R				
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>					
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R				
<b>Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m</b>			SO		
<b>Protection des espaces sous escaliers</b>			SO		
<b>Marches isolées :</b>					
Si trois marches ou plus :					
<i>Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m</i>			SO		
<i>Hauteur des marches ≤ 16 cm</i>			SO		
<i>Giron des marches ≥ 28 cm</i>			SO		
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>			SO		
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>			SO		
<i>Nez de marches :</i>					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		
<i>Non glissants</i>			SO		
<i>Sans débord excessif</i>			SO		
<i>Une main courante :</i>					
<i>de chaque côté</i>			SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>			SO		
<i>continue rigide et facilement préhensible</i>			SO		
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>			SO		
<i>différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>			SO		
Si moins de 3 marches :					
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>			SO		
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>			SO		
<i>Nez de marches :</i>					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
<i>Non glissants</i>	■	■	SO		
<i>Sans débord excessif</i>	■	■	SO		
<b>6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>					
<b>Obligation d'ascenseur</b>	R	■	■		
<b>Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement</b>				Escalier central.	
Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m	R	■	■		
Hauteur des marches $\leq 16$ cm	R	■	■		
Giron des marches $\geq 28$ cm	R	■	■		
<b>Mains courantes</b>					
<i>de chaque côté</i>	R	■	■		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	R	■	■		
<i>continues, rigides et facilement préhensibles</i>	R	■	■		
<i>dépassant les premières et dernières marches</i>	R	■	■		
<i>différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>	R	■	■		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	R	■	■		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R	■	■		
<b>Nez de marches :</b>					
<i>De couleur contrastée</i>	R	■	■		
<i>Non glissants</i>	R	■	■		
<i>Sans débord excessif</i>	R	■	■		
<b>Ascenseurs</b>					
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	R	■	■		
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	R	■	■		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R	■	■		
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	R	■	■	Certificat CE fourni par l'installateur.	
munis d'un dispositif permettant de prendre appui	R	■	■		
permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	R	■	■		
<b>Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite</b>					
dérogation obtenue	■	■	SO		
conformes aux normes les concernant	■	■	SO		



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
d'usage permanent	■	■	SO		
<b>7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIKUES</b>					
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur	■	■	SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement	■	■	SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée	■	■	SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis	■	■	SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	■	■	SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques	■	■	SO		
<b>8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>					
<b>Tapis</b>					
dureté suffisante	R	■	■		
pas de ressaut ≥ 2 cm	R	■	■		
<b>Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration</b>					
conforme à la réglementation en vigueur ou	R	■	■		
aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	R	■	■		
<b>9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>					
<b>Dimensions des sas</b>	R	■	■		
<b>Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier</b>	R	■	■		
<b>Largeur des portes principales et des portiques</b>					
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R	■	■		
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.	R	■	■		
1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	R	■	■		
0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés.	R	■	■		
<b>Poignées des portes</b>					
facilement préhensibles	R	■	■		
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R	■	■		
<b>Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N</b>	R	■	■		
<b>Portes vitrées réparables</b>	R	■	■		
<b>Portes à ouverture automatique :</b>					



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Durée d'ouverture réglable	R				
Détection des personnes de toutes tailles	R				
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
<b>10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>					
<b>Si existence d'un point d'accueil :</b>					
Au moins un accessible.	R				
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R				
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis		NR		Terminer la banque du snack.	1001
<b>Equipements divers accessibles au public</b>					
au moins 1 équipement par type aménagé	R				
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R				
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler					
$0,90\text{ m} \leq H \leq 1,30\text{ m}$	R				
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier					
<i>face supérieure <math>\leq</math> à 0,80 m</i>	R				
<i>vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)</i>	R				
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			SO		
<b>Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores</b>			SO		
<b>11 - SANITAIRES</b>					
<b>Cabinets aménagés :</b>					
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R			Les sanitaires accessibles de l'Institut sont ceux situés dans la balnéo.	
aux mêmes emplacements que les autres	R				
séparés H/F si autres sanitaires séparés	R				
<b>1 lavabo accessible par groupe de lavabos</b>	R				
<b>Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :</b>					
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R				
Dimensions : diamètre 1,50 m	R				
<b>Aménagements intérieurs des cabinets :</b>					
dispositif permettant de refermer la porte		NR		Poser le dispositif de refermeture de la porte.	1101





Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire  CP
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R				
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R				
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	R				
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R				
barre d'appui supportant le poids d'une personne	R				
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R				
<b>Lavabos accessibles</b>					
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R				
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi			SO	Accessoires non posés lors de notre visite.	1102
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO		
<b>12 - SORTIES</b>					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
<b>13 - ECLAIRAGE</b>					
<b>Valeurs d'éclairage</b>					
20 lux pour les cheminements extérieurs	R				
200 lux aux postes d'accueil	R				
100 lux pour les circulations horizontales	R				
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R				
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement	R				
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)	R				
Eblouissement / Reflet	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction progressive si éclairage temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence	R				
<b>14 - INFORMATION ET SIGNALISATION</b>					
<b>Cheminements extérieurs</b>					
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	R				
Repérage des parois vitrées	R				
Passage piétons			SO		
<b>Accès à l'établissement et accueil</b>					
Repérage des entrées	R				





Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Repérage du système de contrôle d'accès	R				
<b>Accueils sonorisés :</b>					
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire			SO		
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			SO		
Signalisation de la boucle par un pictogramme			SO		
<b>Circulations intérieures :</b>					
Éléments structurants du cheminement repérables	R				
Repérage des parois et portes vitrées		NR		Repérage des parois vitrées à poser.	1401
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	R				
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO		
<b>Équipements divers</b>					
Signalisation du point d'accueil, du guichet	R				
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R				
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile			SO		
<b>Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.</b>					
Visibilité (localisation du support, contrastes)	R				
Lisibilité (hauteur des caractères)	R				
Compréhension (pictogrammes)			SO	Signalétique définitive non posée.	1402
<b>15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50			SO	Aménagements du snack non terminés lors de notre visite.	1501
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal			SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m			SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement			SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO		
<b>16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL</b>					
<b>Nombre de chambres adaptées</b>					
1 si moins de 21 chambres ou			SO		
1 + 1 par tranche de 50 ou			SO		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO		



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
<b>Caractéristiques des chambres adaptées</b>					
espace de rotation Ø 1,50 m	■	■	SO		
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit	■	■	SO		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	■	■	SO		
<b>Cabinet de toilette :</b>					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	■	■	SO		
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	■	■	SO		
espace de rotation diamètre 1,50 m	■	■	SO		
douche accessible avec barre d'appui	■	■	SO		
<b>Cabinet d'aisance accessible :</b>					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	■	■	SO		
tous si personnes âgées ou à mobilité réduite	■	■	SO		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	■	■	SO		
barre d'appui	■	■	SO		
<b>Pour toutes les chambres</b>					
1 prise de courant à proximité du lit	■	■	SO		
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	■	■	SO		
N° de la chambre en relief sur la porte	■	■	SO		
<b>17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES</b>					
<b>Cabines</b>					
au moins 1 cabine aménagée	R	■	■		
au même emplacement que les autres cabines	R	■	■		
cheminement accessible jusqu'à la cabine	R	■	■		
cabines séparées H/F si autres cabines séparées	R	■	■		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	R	■	■		
siège	R	■	■		
dispositif d'appui en position debout	■	NR	■	Poser les barres d'appui dans les cabines accessibles.	1701
<b>Douches</b>					
au moins 1 douche aménagée	R	■	■		
au même emplacement que les autres douches	R	■	■		
cheminement accessible jusqu'à la douche	R	■	■		





Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
douches séparées H/F si autres douches séparées	R				
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	R				
siphon de sol	R				
siège	R				
dispositif d'appui en position debout		NR		Poser les barres d'appui dans les douches accessibles.	1702
équipements divers utilisables en position assise			SO		
<b>18 - CAISSES DE PAIEMENT</b>					
<b>Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses</b>			SO		
<b>Une caisse adaptée par tr. de 20</b>			SO		
<b>Répartition uniforme des caisses adaptées</b>			SO		
<b>Caractéristiques des caisses adaptées</b>			SO		
<b>Cheminement d'accès aux caisses adaptées <math>\geq 0,90</math> m</b>			SO		
<b>Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes</b>			SO		

REÇU LE 23 SEP. 2019

Lyon, le 12 septembre 2019

MEDICINA  
MADAME QUEYROUX GALERA PAULINE  
60 AVENUE ROCKFELLER  
69008 LYON

Réf. ou dossier N° E008.11529  
Affaire suivie par : C.PEL  
Tél. : 04 72 07 38 27

Objet : **Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 29 août 2019**

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser l'avis de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité réunie en séance plénière le 29 août 2019 concernant la Visite d'ouverture PC 16 00337 de l'établissement :

MEDICINA  
60 AVENUE ROCKEFELLER  
69008 LYON

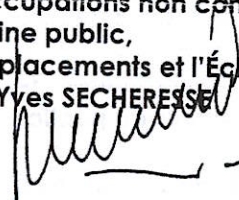
J'émetts un avis favorable à l'ouverture au public.

La direction unique et/ou l'exploitant de l'établissement devront se conformer aux observations mentionnées dans le(s) rapport(s) ci-joint(s).

*Cette décision sera exécutoire dès notification au responsable de l'établissement. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.*

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint délégué à  
La Sécurité, la Salubrité, la Tranquillité Publique,  
les Occupations non commerciales du  
domaine public,  
les Déplacements et l'Éclairage Public,  
Jean-Yves SECHERESSE





Lyon, le 29 août 2019

**VILLE DE LYON**

DIRECTION DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION  
SERVICE SECURITE CIVILE  
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC  
69205 LYON CEDEX 01

**Extrait du Procès Verbal**

**COMMISSION COMMUNALE  
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE**

**Etablissement**

**Enseigne :**

**MEDICINA**

**Adresse :** 60 AVENUE ROCKEFELLER  
69008 LYON

**N° Bâtiment :** E008.11529

**Type :** U

**Catégorie :** 2<sup>ème</sup>

**Dossier**

**VISITE :** Visite d'ouverture  
PC 16 00337

**Date :** 23 août 2019

**Exploitant :** MONSIEUR JEREMIE CONTAMIN  
DIRECTION UNIQUE  
31 RUE HUMBERT DE GILLENS  
21700 GERLAND

Cette visite est effectuée conformément aux articles R123-45, R123-48 et R123-49 du Code de la Construction et de l'Habitation et aux articles GE3 et GE4 du règlement de sécurité annexé au dit code. La Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité s'est réunie afin de vérifier si les dispositions constructives, les installations techniques et les conditions d'exploitation répondent à ces exigences réglementaires.

Vu le rapport sécurité du Service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon en date du 23 août 2019, rapport n° 2019-004842.

L'accessibilité fait l'objet d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées, en application des articles L.111-7-4 et R.111-19-27 à R.111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité, après délibération, émet un **avis favorable à l'ouverture au public.**

**Les prescriptions énoncées dans le(s) rapport(s) précité(s) doivent être réalisées sans délai. Le responsable unique de sécurité ou le chef d'établissement devra informer le Maire de leur réalisation.**

**IMPORTANT :**

La loi du 11 février 2005 impose aux Etablissements Recevant du Public (ERP) d'être accessibles aux personnes handicapées.

**QUE FAIRE ?**

**LES ERP** doivent se déclarer accessibles auprès de la mairie et de la préfecture.

Mairie :

Adresse physique : Ville de Lyon/Direction de la Sécurité et de la Prévention – 1 rue de la République – Lyon 1er

Adresse postale : Mairie de Lyon – Direction de la Sécurité et de la Prévention – 69205 Lyon Cedex 01

Renseignements complémentaires: [www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite](http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite)

**Rapport destiné**

**à la**

**commission communale de sécurité  
de la ville de Lyon**

LYON, le 23 août 2019  
NOS REF. : CPe/CF

<b>Etablissement</b>	<b>Dossier</b>
<b>ERP N°</b> : E38800136-000 <b>Désignation</b> : Médicina (E008.11529) Type : U -X PS Catégorie : 2 Effectif : 1033 <b>Commune</b> : LYON 8ème <b>Adresse</b> : 60 Avenue Rockefeller 69008 LYON 8ème <b>Exploitant</b> : Mme Pauline QUEYROUX GALERA	<b>N° Rapport</b> : 2019-004842 <b>Dossier</b> : Visite d'ouverture Visite d'ouverture du 23/08/2019 PC 388/16/00337 M2 <b>Préventionniste</b> : Commandant PERRET Christophe <b>Demandeur</b> : M. le Maire de LYON Direction de la Sécurité et de la Prévention Mairie de Lyon 69205 LYON CEDEX 01

**PERSONNES PRESENTES**

- Monsieur Charles-Franck LEVY, élu mairie
- Commandant Christophe PERRET, rapporteur SDMIS
- Monsieur Christophe PEL, technicien Ville de Lyon
- Madame DJOUBA, DDT

**Autres personnes présentes**

- Madame Pauline QUEYROUX GALERA, établissement
- Monsieur Patrick ROUSSEL, organisme de contrôle Bureau Véritas
- Monsieur Jérémie LAVAL, BET Fluides
- Madame Chloé GOLASCHMINT, architecte
- Monsieur Patrick CAMOULES, constructeur GCC
- Monsieur Cédric POMET, coordinateur SSI ILIADE
- Monsieur Alexandre BOIT, promoteur
- Monsieur Jérémie CONTAMIN, responsable unique de sécurité
- Madame Laure PLANEIX, investisseur
- Monsieur Laurent VARDON, constructeur GCC



## DOCUMENTS PRESENTES

- Registre de sécurité.
- Attestation d'engagement du maître d'ouvrage – Yellow Developpement – 19/08/2019.
- Attestation relative à la solidité à froid – Bureau Veritas – 21/08/2019.
- Rapport de vérifications réglementaires après travaux – Bureau Véritas – 22/08/2019 (3 observations).
- PV de réception du SSI – Iliade Ingénierie – 22/08/2019 (2 observations).

## PRESENTATION SOMMAIRE

Il s'agit de la visite d'ouverture de l'établissement (PC n° 388/16/00337).

## PROPOSITION D'AVIS

Le groupe de visite propose un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture de l'établissement.

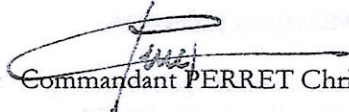
## PRESCRIPTIONS

- 1) Afficher un avis conforme à GE 5 à l'entrée de l'établissement.
- 2) Indiquer clairement l'accès de l'établissement depuis la voie publique.
- 3) Lever les observations des différents rapports présentés et fournir les attestations correspondantes.
- 4) Vérifier le fonctionnement du désenfumage au rez-de-chaussée et fournir une attestation de bon fonctionnement.
- 5) Identifier les cages d'escaliers (A et B) et les corrélés avec les colonnes sèches.

## OBSERVATIONS

- Essais effectués : alarme + coupure électrique (**concluants** Cf. prescription n° 4).
- Commentaires : le chef d'établissement est madame Pauline QUEYROUX GALERA.  
Le responsable unique de sécurité est monsieur Jérémie CONTAMIN.  
La mairie transmettra un arrêté d'ouverture.

Pour le directeur départemental et métropolitain  
des services d'incendie et de secours, l'instructeur,

  
Commandant PERRET Christophe